



## DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

*Séance du Jeudi 3 juillet 2014*

### **OBJET : 2014/82\_MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DE L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES**

Nombre de délégués en exercice : **64**      **L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS JUILLET A 18 H15  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **51**      MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET, MRS GILLY, PONSOLLE, RUBIN (SUPPLEANT DE M.COLIN), DELOUVRIE, BACQUA, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, MRS VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), CAUSSE, PLO, PRADINES, LABORIE, MME JULIEN, MRS NOUHAUD (SUPPLEANT DE M.SARRAMIAC), GUATTA, LABADIE, PIN MRS RENOU (SUPPLEANT DE M.BUISSON), LUSSET, CHOLLET, EYSSALET, PECHAVY, RIBERE, MMES BRANDOLIN-ROBERT, FRANÇOIS, GALLISSAIRES, LAFFORE, BOULMIER, MMES IACHEMET, LAZZANA, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, COLLET, RICHON, BARAILLES, MEYNARD MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MIRANDE

Absents : **4**      MRS DUPEYRON, GUIGNARD, MMES LAMENSANS-GARIBALDI, MAÏOROFF

Pouvoirs : **9**      POUVOIR DE MME KHERKHACH A MME GALLISSAIRES  
POUVOIR DE MME ROLAND A M. DUBOS  
POUVOIR DE MME CAMBOURNAC A MME BONFANTI-DOSSAT  
POUVOIR DE M. TANDONNET A M. DIONIS DU SEJOUR  
POUVOIR DE M. PINASSEAU A M. LUSSET  
POUVOIR DE MME MAILLARD A M. DE SERMET  
POUVOIR DE MME GROLLEAU A MME BRANDOLIN-ROBERT  
POUVOIR DE M. HERMEREL A M. CHOLLET  
POUVOIR DE M. FELLAH A MME FRANÇOIS

Date d'envoi de la convocation en recommandé :  
**27/06/2014**

**Expose :**

Le PLUi de l'Agglomération d'Agen a été approuvé le 11 juillet 2013.

Le Président de l'Agglomération d'Agen, a prescrit par arrêté en date 13 juin 2014, une modification simplifiée du PLUi afin de rectifier certaines erreurs matérielles. Celle-ci consiste à faire évoluer le :

#### **Document graphique du règlement (Pièce 5.1 du PLUi)**

- Intégration d'une maison initialement classée en Ap en zone Ah à Bajamont au lieu-dit « Rivière du Comte » (planche 7) pour prendre en compte l'existant,
- Intégration de l'emprise de l'Emplacement réservé F01 relatif à la déviation de la RN 21 sur Foulayronnes (planche 5),
- Intégration de maisons en zone Nh au lieu-dit « Papet d'Orville » sur Foulayronnes (planche 4) pour prendre en compte l'existant,
- Recalage « géographique » d'une partie du zonage au centre bourg de Bon-Encontre (planche 12),

## Règlement (Pièce 4 du PLUi) :

- Ajustement de certaines règles pour une meilleure interprétation (sécurité incendie notamment).

Ainsi, le dossier de modification simplifiée doit être mis à disposition du public.

Il est donc demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- proposer que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soit effectuée par un cahier d'observation qui sera tenu accessible au public pendant un mois du 8 septembre au 10 octobre 2014 en mairies de Bajamont, de Foulayronnes et de Bon-Encontre et au siège de l'Agglomération d'Agen.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (Alur),  
Vu les articles L.110, L.121.1, L. 123 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,  
Vu la délibération en date du 11 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,  
Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,  
Vu l'arrêté du Président en date 13 juin 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLUi pour erreurs matérielles,  
Vu la réunion des Personnes Publiques Associées du 21 mai 2014 et les avis favorables de la DDT 47, de la Chambre d'Agriculture 47 et du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du Droit des Sols du 21 mai 2014,  
Le Bureau communautaire consulté en date du 12 juin 2014,  
La Commission des Finances informée le 17 juin 2014,  
Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLUi sera prêt à être mis à la disposition du public du 8 septembre au 10 octobre 2014 en mairies de Bajamont, de Foulayronnes et de Bon-Encontre et au siège de l'Agglomération d'Agen,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**DE PROPOSER** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, soit effectuée par un cahier d'observation qui sera tenu accessible au public pendant un mois du 8 septembre au 10 octobre 2014 en mairies de Bajamont, de Foulayronnes, de Bon-Encontre et au siège de l'Agglomération d'Agen.

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Affichage le 9/07/2014

Télétransmission le 9/07/2014